

SIGMA GESTION

CONVERGENCE FORTUNA 5.0



LE MEILLEUR DE SIGMA GESTION
DANS UN SEUL FONDS



5^{ème} fonds éligible à une réduction d'ISF et 10^{ème} FIP géré par Sigma Gestion,

CONVERGENCE FORTUNA 5.0 propose une allocation entre obligations convertibles en actions (maximum 60%) et investissement en actions (minimum 40%) présentant des risques de perte de capital.

Convergence Fortuna 5.0 bénéficie de 5 atouts majeurs :

1) les Obligations Convertibles en Actions : focus sur une technique originale de financement des PME

Définition

Une obligation convertible en actions est une valeur mobilière donnant accès au capital d'une société. Elle se compose d'un titre de créance (obligation) et de la faculté de convertir cette créance en actions de la PME.

Fonctionnement

La PME financée verse un intérêt annuel négocié et déterminé dès le départ. Cet intérêt permet de couvrir les différents frais de fonctionnement du fonds et d'assurer la trésorerie nécessaire aux demandes de rachat de parts (décès, invalidité). Le versement des intérêts reste conditionné à la bonne santé financière de la société.

Au terme de la vie de CONVERGENCE FORTUNA 5.0, les obligations pourront soit être converties en actions, soit être remboursées avec une prime de non conversion et seront conditionnées à la bonne santé financière de la société. Il existe un risque en capital. Dans l'un ou l'autre de ces cas, cette technique permet de capter la majeure partie des profits dégagés par les PME financées.

Cette technique d'investissement se distingue de l'investissement en capital risque classique du fait du remboursement prioritaire de l'obligation par rapport au capital.

Intérêt

Ce moyen de financement des PME offre un profil de risque original dans le capital investissement, avec une forte visibilité sur l'objectif de performance.

Cette technique d'investissement sera utilisée jusqu'à 60% du fonds, les 40% restant se faisant en augmentation de capital de PME (voir 5). Evidemment, intervenir en obligations convertibles en actions n'est pas une garantie contre un risque de défaut éventuel de la PME.

2) Réduire son ISF

Les avantages fiscaux sont acquis en contrepartie d'un blocage des parts pendant 5 ans (1er janvier 2017), durée pouvant aller jusqu'à 7 ans et d'un risque de perte en capital.

➤ **Réduction d'ISF immédiate correspondant à 50%** du montant de l'investissement (souscription hors droits d'entrée). Cette réduction d'impôt est plafonnée à 18.000 euros.

VOUS INVESTISSEZ	VOUS RÉDUISEZ DE VOTRE ISF
2 000	1 000
5 000	2 500
10 000	5 000
20 000	10 000
36 000	18 000

soit **50%** de l'investissement

➤ **Exonération d'ISF du montant de la souscription investi dans les sociétés éligibles pendant toute la durée de vie du fonds** (hors droits d'entrée).

En effet, la quote part de l'actif du FIP investie dans des sociétés éligibles ne constitue pas un actif imposable à l'ISF pendant toute la durée de détention des parts. Ainsi, en plus de la réduction d'ISF immédiate, vous réalisez une seconde économie d'impôt renouvelable chaque année.

➤ **Une exonération d'impôt sur les plus-values** réalisées (hors prélèvements sociaux).





3) Investir avec une équipe de gestion réputée et expérimentée.

De 1993 à 2004, Sigma et son équipe de gestion investissent dans les PME françaises dans le cadre d'une gestion privée.

En 2004, Sigma crée Sigma Gestion avec le Groupe Gérard Auffray, spécialiste de la collecte de l'épargne et de la pierre-papier depuis plus de 20 ans.

Aujourd'hui, Sigma Gestion est un acteur indépendant incontournable dans la collecte d'épargne auprès d'investisseurs particuliers souhaitant financer les PME françaises.

Les FIP gérés par Sigma Gestion se distinguent par leur niveau d'investissement prépondérant dans les PME (60 à 95% du fonds), sachant que nous choisissons et finançons nous-mêmes les PME. Ainsi, vous gardez une traçabilité totale de votre investissement, dont la gestion n'est en aucun cas déléguée.

Disposant d'une équipe réputée et expérimentée de 15 collaborateurs dont 8 investisseurs, SIGMA GESTION a géré plus de 125 millions d'euros par le biais de Holdings d'Investissement, FIP, FCPI et FCPR. Dans le même temps, plus de 105 PME ont été financées sur tout le territoire français.

Du côté des distinctions, après le prix Multiratings-Euronext remporté en 2008, SIGMA GESTION a obtenu trois étoiles principalement pour la qualité de sa gamme et du son back-office dans le classement annuel des partenaires CGPI publié en 2011 par le magazine Gestion de Fortune.

Malgré tous nos soins, les PME françaises retenues présentent un risque de perte en capital et le fonds a une durée de blocage de 5 ans (1er janvier 2017), durée pouvant aller jusqu'à 7 ans (30 juin 2018 sur décision de la société de gestion).

4) Diversifier son épargne dans des PME françaises identifiables



Emmanuel SIMONNEAU
Président du Directoire
Chez Sigma depuis 1998



Guillaume HEMMERLE
Directeur de Participations
Chez Sigma depuis 2001

« Un objectif de 60% de PME françaises non cotées »

Etant à la fois un acteur historique du capital investissement depuis 1993 et l'un des premiers acteurs indépendants à avoir géré des FIP dès 2004, le premier volet de notre stratégie d'investissement est naturellement orienté vers les PME françaises non cotées.

Nous favoriserons dans ce FIP des sociétés en développement déjà financées par Sigma Gestion avec ses 16 précédents FIP et FCPI, dans des secteurs diversifiés et complémentaires (exemples : industrie, services, distribution spécialisée, E-business, logiciel).

Il faut savoir qu'il est plus rapide de refinancer une PME que d'en financer une nouvelle.

En effet, les pactes d'actionnaires sont déjà établis, les audits réalisés et une confiance solide s'est installée avec l'entrepreneur, ce qui limite l'incertitude.

De plus, comme nous avons déjà accompagné ces PME d'un point de vue stratégique et financier, nous avons une bonne visibilité sur la fenêtre de cession (cession industrielle ou introduction en bourse), prévue dans les prochaines années.

« Un objectif de 40% de PME françaises cotées »

Avec 19 PME cotées financées par le biais de nos FCPI depuis 2006, le second volet d'investissement vise des PME déjà cotées sur les marchés ou en voie de cotation pour réaliser des augmentations de capital.

A la différence d'un FCPI, les PME cotées ciblées ne sont pas obligatoirement des PME Innovantes, ce qui élargit le choix et permet d'intervenir dans des secteurs plus traditionnels.

Ces PME présentent en effet des perspectives de croissance importantes sur des marchés porteurs, tout en affichant des valorisations attractives.

La législation permet d'investir dans des PME déjà cotées ou en phase de cotation sur les marchés libres, Alternext et EuroList C. Le marché offrant ainsi une liquidité plus importante que pour les PME traditionnelles non cotées.

Une PME cotée a généralement fait ses preuves d'un point de vue financier et managérial. Point rassurant : plusieurs investisseurs ont déjà participé au risque financier des premières années.

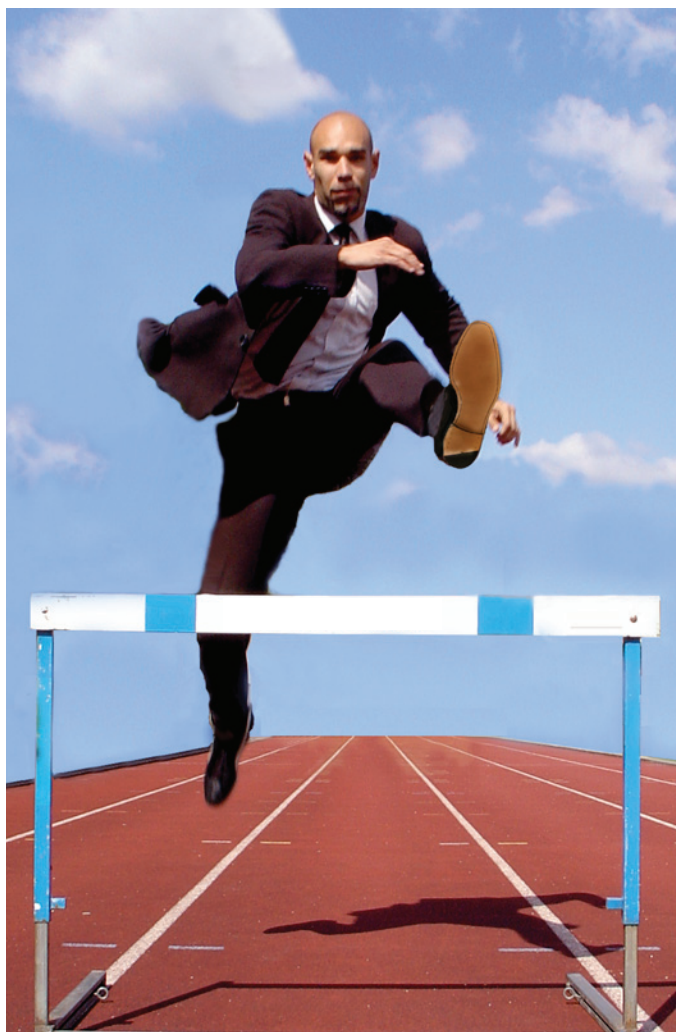
Pour compléter notre analyse et exécuter les ordres de bourse, nous avons signé des partenariats avec 5 sociétés de bourse reconnues sur le marché pour le suivi et l'analyse* des sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Malgré tous nos soins, le Fonds présente un risque de perte en capital et le fonds a une durée de blocage de 5 ans (1er janvier 2017), durée pouvant aller jusqu'à 7 ans (30 juin 2018).

*Ces sociétés de bourse disposent d'analystes financiers qui analysent les sociétés, rencontrent le management et donnent des avis. Dès qu'une société publie un communiqué de presse, ces analystes commentent ces informations. Sigma Gestion n'est pas liée à ces avis.



Malgré tous nos soins, les PME françaises retenues présentent un risque de perte en capital et le fonds a une durée de blocage de 5 ans (1er janvier 2017), durée pouvant aller jusqu'à 7 ans (30 juin 2018 sur décision de la société de gestion).



5) Des gérants rémunérés à la performance : clause de Hurdle de 20% au terme

Depuis 2004, SIGMA GESTION est la seule société de gestion française qui conditionne à un objectif de performance son intéressement sur ses 10 FIP.

A savoir : tous les gérants indépendants de FIP et de FCPI sont intéressés sur les performances réalisées par ces fonds grâce à l'émission d'une catégorie spéciale de parts, les parts "B", donnant accès à 20% de la plus-value.

Les parts B représentent généralement 0,5% du total des souscriptions d'un fonds et donnent accès à 20% de la plus-value totale. Ainsi, pour un fonds de 30 millions d'euros, les parts B représentent un investissement de 150.000 euros. Cependant, les parts B n'offrent aucune réduction d'impôt et sont perdues en totalité si le souscripteur de parts A ne récupère pas au moins le capital investit.

Chez Sigma Gestion, l'intéressement se déclenche seulement si le fonds réalise une plus-value de 20% minimum (hors avantage fiscal et net de frais de gestion) au terme : c'est la « Clause de Hurdle ».

En deçà de cette performance, les souscripteurs de parts A conservent 100% de la plus-value.

Au delà de cette performance, et après un rattrapage des parts B sur les parts A, l'équipe de gestion sera finalement intéressée à hauteur de 20% de la surperformance.

Ce système permet un mode de gestion gagnant-gagnant, car l'intéressement de l'équipe de gestion est directement lié à la plus-value que le souscripteur peut percevoir.

Attention, il ne s'agit en aucun cas d'une garantie de performance, mais d'un objectif de gestion.



Comment souscrire au FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0

- Période de souscription pour une réduction d'ISF au titre de 2011 : **15 juin 2011**
- Durée de blocage : **5 ans prorogeable 2 fois un an**
- Cas de rachat anticipé sans remise en cause de l'avantage fiscal : **décès, invalidité**
- Valeur de part : **100 euros**
- Souscription minimale : **2.000 €** (hors droits d'entrée, soit 20 parts)
- Date d'agrément AMF : **11 mars 2011**

→ CONVERGENCE FORTUNA 5.0 EST DISTRIBUÉ PAR:

Société de Gestion : Sigma Gestion
 Dépositaire : RBC DEXIA
 Valeur d'origine des parts A : 100€
 Quota de sociétés éligibles à la réduction ISF : 100%
 Valorisation : semestrielle

Zone d'investissement privilégiée : France
 Durée de blocage : 5 ans prorogeable 2 fois un an
 Date estimée d'entrée en liquidation : 1er juillet 2016
 Date maximum de fin de liquidation : 30 juin 2018 au plus tard
 Date maximum estimée de la phase d'investissement : 31 mai 2013

DENOMINATION	DATE DE CREATION	% DE L'ACTIF ÉLIGIBLE	DATE À LAQUELLE L'ACTIF DOIT COMPRENDRE AU MOINS 60% DE TITRES ÉLIGIBLES
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	69,36 % au 31/12/2010	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	66,81 % au 31/12/2010	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	Fin 2007	62,22 % au 31/12/2010	30/06/2010
FIP Croissance Grand Est 4	Juin 2008	64,24 % au 30/09/2010	30/04/2011
FIP Croissance Grand Est 5	Fin 2009	40,49 % au 31/12/2010	31/12/2011
FIP Croissance Grand Ouest	Fin 2009	50,85 % au 31/12/2010	31/12/2011
FIP SIGMA GESTION Fortuna	Mai 2008	35,30% au 30/09/2010	30/04/2011
FIP SIGMA GESTION Fortuna 2	Mi 2009	36,04 % au 30/09/2010	30/04/2011
FIP SIGMA GESTION Fortuna 3	2010	0,00 % au 31/12/2010	30/04/2012
FIP France Investissement Pierre	Mi 2010	66,02 % au 31/12/2010	30/04/2012

→ ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

« Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : - le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ; - et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée). »

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	MONTANT OU TAUX CONSENTI PAR LE SOUS-CRIPTEUR
(1) Montant de souscription	Montant total de la souscription, exprimé en euros	(MT)	[A]
(2) Durée de prélèvement des frais de distribution	Nombre d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution :	(N)	5
(3) TFAM distributeur	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en pourcentage :	(TFAM_D)	1,20%
(4) Montant maximal des frais de distribution	Montant total maximal des frais de distribution, exprimé en euros :	(TFAM_D) * (N) * (MT)	1,20% * 5 * [A]
(5) TFAM global	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal, exprimé en pourcentage (*)	(TFAM_GD)	4,68%
(6) Montant maximal de l'ensemble des frais prélevés (à titre indicatif)	Montant total des frais de gestion et de distribution, exprimé en euros, à titre indicatif pour la durée (E)	(TFAM_GD) * (N) * (MT)	[F] = 4,68% * 7 * [A]

(*) Le taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal (TFAM_GD) ne peut être inférieur au taux de frais annuel moyen maximal qui peut être attribué au gestionnaire (TFAM_G). - les droits prélevés au moment de la souscription sont imputés au premier exercice du fonds ou de la société ; - les droits prélevés lors de la sortie du fonds ou à l'issue de la détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société sont imputés au dernier exercice du fonds ou de la société.

→ MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BENEFICE DE LA SOCIETE DE GESTION (« CARRIED INTEREST »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,50%
Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) (remboursement des parts A et B)	120%

SIGMA GESTION
 5, rue Frédéric Bastiat, 75008 Paris,

 www.sigmagestion.com